

# RAPPORT DU PRESIDENT DU JURY

Session 2018

Examen de Cadre Supérieur de Santé  
Paramédical



**Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Côte  
d'Or**

16-18 Rue Nodot  
CS 70566

21005 DIJON Cedex

Tél: 03 80 76 99 76

Fax: 03 80 76 99 80

Courriel: [cdg21@cdg21.fr](mailto:cdg21@cdg21.fr)

# Sommaire

## 1 | PRESENTATION DE L'EXAMEN

- **ORGANISATION**
- **CALENDRIER**
- **MODALITES D'INSCRIPTION**

## 2 | CANDIDATS

- **CONDITIONS DE PARTICIPATION**
- **ORIGINE GEOGRAPHIQUE**
- **REPARTITION FEMMES/HOMMES**
- **NIVEAUX DE DIPLOMES**
- **TAUX DE PRESENCE**

## 3 | NATURE ET DEROULEMENT DE L'EPREUVE

- **DEROULEMENT DE L'EPREUVE**
- **JURY PLENIER**

## 4 | ANALYSE ET CONCLUSION

- **RESULTATS DE L'EXAMEN**
- **OBSERVATIONS DU JURY PLENIER**

## 1 | PRESENTATION DE L'EXAMEN

### ▪ ORGANISATION

L'examen professionnel de Cadre Supérieur de Santé Paramédical, session 2018, est ouvert **par le Centre de Gestion de la Côte d'Or** pour l'Inter-région Est. Cette dernière se compose des Centres de Gestion des Ardennes (08), de l'Aube (10), de la Côte d'Or (21), du Doubs (25), du Jura (39), de la Marne (51), de la Haute Marne (52), de la Meurthe-et-Moselle (54), de la Moselle (57), de la Meuse (55), de la Nièvre (58), du Bas-Rhin (67), du Haut-Rhin (68), de la Haute-Saône (70), de la Saône-et-Loire (71), des Vosges (88), de l'Yonne (89), et du Territoire de Belfort (90) ;

### ▪ CALENDRIER

<b>Période d'inscription</b>	du 03 octobre 2017 au 08 novembre 2017
<b>Période de dépôt des dossiers</b>	du 03 octobre 2017 au 16 novembre 2017
<b>Dates de l'épreuve orale</b>	10, 11 et 12 avril 2018
<b>Date de la réunion du jury d'admission</b>	24 avril 2018
<b>Publication des résultats</b>	25 avril 2018

### ▪ MODALITES D'INSCRIPTION

Les inscriptions au concours ont été effectuées exclusivement par pré-inscription sur le site Internet du Centre de Gestion de la Côte d'or [www.cdg21.fr](http://www.cdg21.fr)

Le dépôt des dossiers d'inscription a été effectué :

- soit au secrétariat du Centre de Gestion de la Côte d'Or,
- soit par voie postale, au Centre de Gestion de la Côte d'Or.

## 2 | CANDIDATS

### ▪ CONDITIONS DE PARTICIPATION

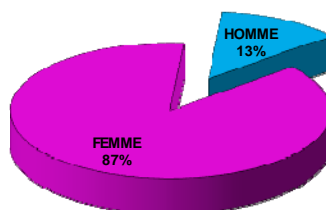
Peuvent être nommés cadres supérieurs de santé, après inscription sur un tableau d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire, les cadres de santé de 1<sup>ère</sup> classe comptant, au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, au moins trois ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois de cadres de santé qui ont satisfait à un examen professionnel dont le programme et les modalités sont fixés par décret.

## ▪ ORIGINE GEOGRAPHIQUE

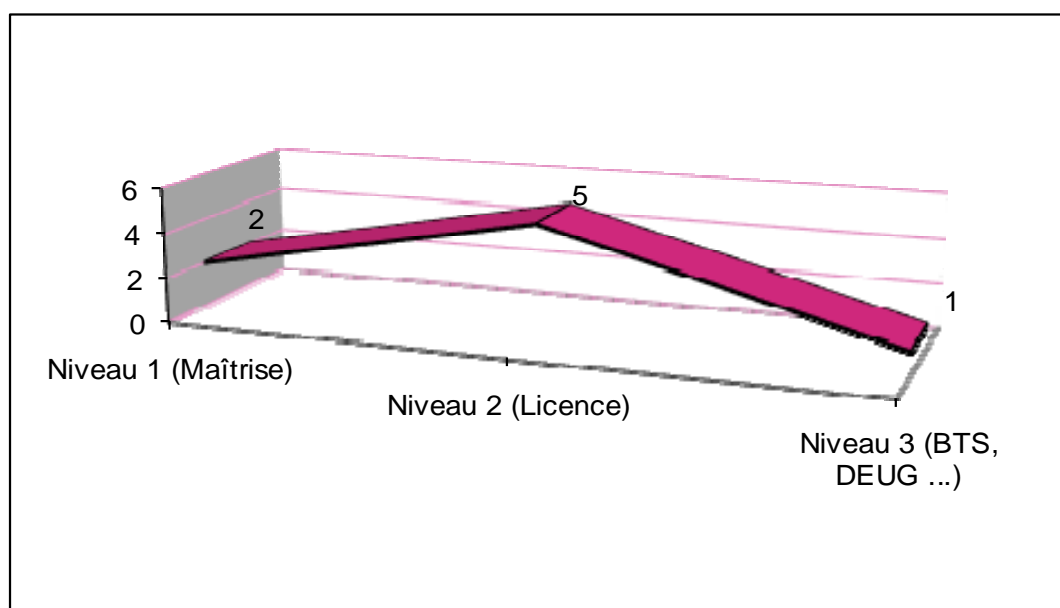
Sur 8 candidats admis à concourir, 4 candidats proviennent de l'Inter-région Est, soit 50 % des candidats.

4 proviennent d'autres départements métropolitains.

## ▪ REPARTITION FEMMES/HOMMES



## ▪ NIVEAUX DE DIPLOMES



## ▪ TAUX DE PRESENCE

Sur les 8 candidats admis à concourir, **7 candidats** ont passé l'épreuve orale d'admission, soit 87.50% de présents.

## 3 | NATURE ET DEROULEMENT DE L'EPREUVE

### ▪ DEROULEMENT DE L'EPREUVE

L'examen professionnel consiste en une épreuve d'entretien, à partir d'un dossier constitué par le candidat lors de son inscription.

L'épreuve d'entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, vise à apprécier la capacité du candidat à analyser l'environnement institutionnel et territorial dans lequel il intervient ainsi que son aptitude à assumer les missions du cadre d'emplois, notamment en matière de gestion de projets, de coordination et d'encadrement.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier n'est pas noté.

(Durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé).

### ▪ JURY PLENIER

Conformément au décret n°2016-1038 du 29 juillet 2016, le jury plénier est constitué de :

- Deux fonctionnaires territoriaux de catégorie A dont un du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux et un fonctionnaire désigné dans les conditions prévues à [l'article 17 du décret du 5 juillet 2013 susvisé](#) ;
- Deux personnalités qualifiées ;
- Deux élus locaux.

Chaque candidat a rencontré un groupe de trois examinateurs, représentant le jury plénier.

## 4 | ANALYSE ET CONCLUSION

### ▪ RESULTATS DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

Notes	Nombre de candidats
< à 10	4
Entre 13 et 15	3

Les notes s'échelonnent entre 07,50 et 15/20. La moyenne générale des notes est de 10,79/20.

### ▪ OBSERVATIONS DU JURY PLENIER

Les examinateurs ont fait part de leurs observations quant au déroulement des épreuves.

Ils ont déploré l'absence de connaissances de l'environnement territorial. Ils ont aussi relevé l'inégalité de la préparation de l'épreuve par les candidats.